

Conseil général du 6 mars 2017

Rapport d'audit

Thème :	<u>Endettement et investissements : analyse de la feuille de route élaborée par le Conseil communal</u>
Audit réalisé le :	17.11.2016
Par :	Jacques-Henri Jufer / Nadine Graber
Personnes auditionnées :	Le Conseil communal L'Administrateur des finances Charles-André Beuchat uniquement étant donné que le 17 novembre la CGS a rencontré le conseil communal in corpore
Bases légales / normes :	Ordonnance de Direction sur la gestion financière des communes (ODGFCo) Art. 21 But du plan financier Le plan financier sert d'instrument de conduite. Il renseigne sur : <ul style="list-style-type: none">- l'évolution des finances de la commune au cours des quatre à huit années à venir- les investissements prévus, leurs répercussions sur l'équilibre des finances, la capacité de la commune à les supporter, les coûts induits et les modalités de financement- l'évolution des charges et des revenus, des dépenses et des recettes ainsi que des éléments du bilan. Il est adopté par l'organe compétent. Art. 25 Programme des investissements Le programme des investissements énumère les investissements décidés ou prévus par le conseil communal pour la période de planification. Règlement d'organisation de Valbirse Article 19 Plan financier Le plan financier donne une vue d'ensemble sur l'évolution des finances communales et les perspectives des 5 prochaines années. Le Conseil communal adapte le plan financier aux nouvelles conditions et le présente annuellement au Conseil général. Le Conseil communal informe annuellement la population sur les éléments importants.

Documents consultés :	Plan financier Plan des investissements 2017-2024 Rapport préliminaire au budget 2017
Point précis contrôlé :	Evolution probable de l'endettement
Constatation générale :	<p>Grâce au plan des investissements 2017-2024, le Conseil communal peut présenter au Conseil général une vue globale sur les investissements à entreprendre. Dans de nombreux domaines, et plus particulièrement le parc immobilier, la commune souffre d'un retard d'entretien qu'il s'agit de combler.</p> <p>Le plan des investissements prend en compte tout ce qu'il faudrait réaliser dans un horizon de 8 ans. Sur un total de CHF 32'000'000, 26 seraient à financer par les impôts et 6 par les taxes communales.</p> <p>L'endettement supplémentaire que la commune pourrait obtenir étant limité à CHF 10'000'000, des priorités devraient ainsi être fixées. En outre, une augmentation de la quotité fiscale de 1, voire 2 dixièmes, paraît inévitable. Les rentrées fiscales supplémentaires prévues généreraient un cash-flow suffisant qui servirait à rembourser la dette et ramener celle-ci à un niveau acceptable.</p>
Point à améliorer :	<p>Un pas important a été effectué par le Conseil communal en listant l'ensemble des investissements à réaliser, et ceci sans tabou. Néanmoins, la priorisation doit être revue : sur un endettement supplémentaire maximum de CHF 10'000'000, le plan des investissements mentionne qu'un montant seul de CHF 4'500'000 sera alloué en 2018 pour l'agrandissement de l'Ecole à journée continue et la rénovation de la salle communale de Malleray. Par contre, les investissements prévus pour les collèges de Malleray et Bévillard, reportés en 2022 et 2024, ne pourront pas être réalisés car l'enveloppe de CHF 10'000'000 sera déjà vide depuis longtemps.</p>
Recommandation :	<p>Le Conseil communal doit examiner les investissements dans leur ensemble, et non pas individuellement. Pour autant que le Conseil général, respectivement le corps électoral en cas de référendum, accepte une augmentation de la quotité fiscale, l'enveloppe financière de CHF 10'000'000 devra être utilisée de manière réfléchie et efficiente.</p>
Conclusion :	<p>Le plan financier, basé sur une planification des investissements, est un des outils de gestion les plus importants de la commune. Sa mise à jour régulière permet aux autorités d'avoir une vue d'ensemble afin de prendre les décisions adéquates.</p>